



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.6/1997/L.19
20 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarante et unième session
10-21 mars 1997
Point 3 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

Projet de décision présenté par la Présidente

La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter la décision suivante :

Conclusions concertées sur les domaines critiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 50/203 du 22 décembre 1995 et 51/69 du 12 décembre 1996 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action,

Rappelant sa résolution 1996/6 du 22 juillet 1996 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dans laquelle il a approuvé le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme comme cadre de travail permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action,

Notant qu'à sa quarante et unième session, la Commission de la condition de la femme a examiné les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action dans les domaines critiques suivants : les femmes et l'environnement; les femmes, le pouvoir et la prise de décisions; les femmes et l'économie, et l'éducation et la formation des femmes, et a proposé des mesures visant à accélérer la mise en oeuvre du Programme dans ces quatre domaines,

1. Demande aux gouvernements, aux organismes et organes des Nations Unies et autres organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et à la société civile d'apporter leur concours à la mise en oeuvre des stratégies adoptées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et lors d'autres conférences internationales tenues récemment;

2. Demande également aux gouvernements, au système des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les politiques et programmes tout en maintenant le dispositif institutionnel permettant de mener des recherches et de mettre au point les méthodes et outils nécessaires à l'intégration, et de plaider en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et de l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux;

3. Approuve les conclusions concertées concernant :

- a) Les femmes et l'environnement;
- b) Les femmes, le pouvoir et la prise de décisions;
- c) Les femmes et l'économie;
- d) L'éducation et la formation des femmes.
